

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« que partiellement »

les mot :

« qu'exceptionnellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Français doit rester la langue de référence ans l'enseignement supérieur.